

NUMERO : 2025-004.
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250115-2025-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2025

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au maire,

Vu la demande de la ville de Sarcelles, en date du 5 décembre 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours, auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), pour l'aménagement du complexe sportif Nelson Mandela avec la création d'un nouveau parking de 174 places, d'un montant de 617 016 euros HT,

Considérant que la commune de Sarcelles se situe en zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et que le fonds de concours est sollicité au titre des collectivités intégrées au PEB,

Considérant que cette création de parking s'intègre dans un projet d'aménagement global du centre sportif Nelson Mandela,

Considérant la nécessité réglementaire d'établir une décision afin que le maire de Sarcelles puisse la présenter à la CARPF en vue du versement du fonds de concours d'un montant de 308 508 euros,

Décide :

Article 1^{er} : De signer la présente décision en vue de solliciter le fonds de concours d'un montant de 308 508 euros, attribué par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à la commune de Sarcelles, pour l'aménagement du complexe sportif Nelson Mandela avec la création d'un nouveau parking de 174 places.

Article 2 : D'approuver le plan de financement joint correspondant à cette opération.

Fait à Sarcelles, le 15 janvier 2025.

Le Maire
Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.